



Obligation légale de rembourser un ptz

Par **projet**, le **04/03/2010 à 20:26**

Bonjour,

Nous avons acheté une maison(A) en 2002, cet achat c'est fait à l'aide d'un prêt à taux zéro. En 2004, nous avons vendu cette maison(A), et acheter une autre maison(B) qui se situait à plus de 70 km et dans les 6 mois qui ont suivi la vente du bien (A). Avec l'accord de notre banque(C) nous n'avons pas remboursé ce prêt à taux zéro. Nous aurions souhaité un transfert, mais la banque (C) nous a indiqué que ce n'était pas possible et a souhaité conserver le prêt dans leur établissement. Actuellement nous remboursons notre prêt immobilier de notre maison (B) à un organisme (D) et nos échéances du prêt à taux zéro à la banque (C) par un virement permanent. Aujourd'hui, nous avons le projet d'un achat de terrain+construction. Nous voulions savoir si nous avons une obligation légale de rembourser notre prêt à taux zéro, sachant qu'il n'y a pas eu de transfert entre le bien A et le bien B. Nous vous rappelons que c'est avec l'accord de la banque que nous conservons ce prêt.

Nous vous remercions, dans l'attente de votre réponse.

Cordialement.